# **LE RÔLE** DU DÉLÉGUÉ DE CLUB



**DISTRICT de COTE D'OR** 

## Une personne indispensable

Le délégué de club (que l'on peut appeler également « commissaire de club ») est par définition la personne chargée de faire le lien entre le club recevant et l'arbitre de la rencontre (arbitre officiel ou arbitre bénévole).

Le club recevant est chargé de l'organisation de la rencontre (fourniture de la feuille de match et police des terrains). Le rôle du délégué est ainsi Le délégué de club remplit une d'aider le club à remplir cette mission du mieux possible et il se met à la fonction officielle. disposition des arbitres.

La présence d'un délégué de club est obligatoire. Le délégué doit être inscrit sur la feuille de match (même si un délégué officiel est désigné par le District ou la Ligue).

## Les missions du délégué de club

#### **Avant la rencontre**

- Accueillir le ou les arbitres dès leur arrivée au stade (1 heure avant la rencontre) et les conduire au vestiaire.
- Accompagner les arbitres lors de la visite du terrain et transmettre au club recevant les éventuels manquements (filets, piquets de coin, traçage, ...).
- S'assurer de la fourniture de la feuille de match (papier ou informatisée), des ballons de match et apporter aux arbitres un soutien logistique en fonction de leur(s) demande(s).

Il peut ainsi établir tout rapport sur faits observés avant. pendant ou après la rencontre (par exemple un incident).

Il peut aussi être sollicité par une commission pour apporter son témoignage.

#### Pendant la rencontre

- Se tenir sur le banc de touche réservé aux délégués (ou entre les deux bancs de touche des deux équipes en présence).
- Prévenir et agir pour la sécurité autour du terrain et pour le respect des arbitres.
- Vérifier que les personnes présentes sur les bancs de touche sont bien inscrites sur la feuille de match et prévenir l'arbitre en cas de présence non autorisée sur le banc.

#### A la Mi-temps:

- Il accompagne les arbitres depuis le terrain jusqu'à leur vestiaire. Il s'assure qu'une boisson est à leur disposition,
- Il s'enquiert d'éventuelles consignes ou de demandes particulières,

#### A la fin du match

- Il accompagne les arbitres aux vestiaires,
- Il veille à ce que la sécurité des arbitres et des joueurs soit assurée,
- Il s'informe des noms des blessés et les communique à l'arbitre ou invite les capitaines à le faire,
- Il invite un dirigeant ou le capitaine de chaque club à prendre connaissance de la feuille de match dûment complétée et à la signer,
- Il accompagne les arbitres après qu'ils aient rempli la feuille de match et remis les licences et un exemplaire de celle-ci à chacun des clubs,
- Il accompagne les arbitres jusqu'à leur départ du stade,

#### **Attention**

Le délégué de club ne se substitue en aucun cas à l'arbitre

Le délégué de club n'est pas un représentant de la Ligue ou du District

### **Attention**

Il accompagne et protège l'arbitre dans sa mission

Il possède une licence du club recevant

Références : articles 129 et 229 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football